ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

ECOLE INCLUSIVE EST-OUEST
Commission Départementale d'Orientation EGPA

Réf. : 2026-EI EST CENTRE OUEST-2

Affaire suivie par :
Marjory PEGORARO
Inspectrice de l'éducation nationale
Tél : 01 69 47 91 01
Mél : 0912234j@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
	ARPAJON		DARH
	ATHIS-MONS		SAB
	BRETIGNY		DIPER
	BRUNOY		DIPE
	CORBEIL		DOS
	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
	DOURDAN		CABINET
	ÉTAMPES		CAAEE
	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
	ÉVRY 2		EMIP
	GRIGNY	I	PÔLE MEDICO-SOCIAL
	LA FERTÉ-ALAIS		Lycées Publics
	LES ULIS	A	Collèges Publics
	LISSES		Écoles Publiques
	MASSY		Lycées Privés
	MONTGERON	A	Collèges Privés
	MORANGIS		Écoles Privées
	ORSAY	A	EREA
	PALAISEAU		Représentants des personnels
	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
	VIRY		Représentants des parents d'élèves
	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
	ECOLE INCLUSIVE OUEST	A	IEN IO
	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE	A	CIO
	MATERNELLE		

Nature du document :
☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 8 p.
Annexe 1 p.
Total 9 p.

Évry-Courcouronnes, le 05 octobre 2026

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les principales et messieurs les principaux de collège
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA
Monsieur le directeur de l'EREA de Montgeron
Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de l'information et de l'orientation
Mesdames les directrices de CIO
Pour attribution

Madame la médecin conseillère technique auprès de madame l'IA-DASEN
Madame la conseillère technique du service social auprès de madame l'IA-DASEN
Pour information

Objet : PROCÉDURE D'ORIENTATION EN 5ÈME SEGPA ET EREA – RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2027

Référence (s) :
- Loi 2013-595 du 08/07/2013
- Circulaire 2015-176 du 28/10/2015
- Circulaire 2017-076 du 24/04/2017

POINT CLÉ :
La CDOEASD traitera les dossiers émanant des collèges et EREA du département de l'Essonne

Annexe 1 - Calendrier des opérations d'orientation en 5ème EGPA - R27

1. Public concerné par une orientation en 5ème EGPA

1.1 Parcours en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien existant au collège. Seuls les élèves bénéficiant de PPRE peuvent faire l'objet d'une demande d'orientation en SEGPA.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

1.2 Parcours en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA de Montgeron)

L'EREA de Montgeron accueille des élèves de la 6ème à la 3ème dont les troubles spécifiques du langage et des apprentissages ont été diagnostiqués par un centre de référence des TSLA ou à défaut par un professionnel libéral. Le bilan obligatoire doit être envoyé par voie numérique à madame Muriel Paître, coordonnatrice départementale de parcours inclusifs - CDO.

2. Etapes de la procédure d'orientation en 5ème EGPA pour les élèves scolarisés en 6ème ordinaire

2.1 Démarches préalables à la constitution du dossier

2.1.1 Entretien avec les représentants légaux

Avant le conseil de classe du second trimestre, les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.

Si les représentants légaux sont défavorables à la réalisation du bilan psychométrique ou à l'orientation vers les enseignements adaptés, le passage en 5ème ordinaire sera appliqué et aucun dossier ne devra être adressé à la CDOEASD.

Si les représentants légaux sont favorables à la réalisation du bilan psychométrique et à l'orientation, alors un dossier doit être constitué conformément aux étapes décrites ci-après.

Suite à une équipe éducative, le conseil de classe du second trimestre propose une orientation vers les enseignements adaptés et ce avant mi-mars 2027.

2.1.2 Bilan psychométrique

Un bilan est établi par le psychologue de l'éducation nationale spécialiste de l'éducation, du développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) afin d'éclairer la proposition d'orientation. Le document en vigueur nécessaire à sa rédaction (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire) est à compléter numériquement, une copie doit être conservée par le psychologue de l'éducation nationale (EDO).

2.1.3 Protocole académique d'évaluation

Avant l'équipe éducative, l'élève passe le protocole académique d'évaluation (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire). Le protocole sera joint au dossier en version numérique. La version originale devra être conservée par l'établissement.

2.1.4 Equipe éducative et conseil de classe du second trimestre

Avant le conseil de classe du second trimestre, une équipe éducative se réunit pour évaluer la situation de l'élève. Un compte-rendu de cette réunion est établi sur le document dédié (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire – volet 2 du formulaire d'orientation)

Une directrice ou un directeur adjoint(e) chargé(e) de SEGPA peut être invité(e).

2.1.5 Saisine

Dès qu'une orientation en 5ème SEGPA/EREA est envisagée, la saisine (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire) devra être complétée et signée par les représentants légaux quel que soit leur avis.

Si les représentants légaux sont favorables à l'orientation, la saisine sera intégrée au dossier numérique. Dans le cas contraire, elle sera conservée par l'établissement, aucune suite ne sera donnée au dossier.

2.2 Constitution du dossier

Le dossier est constitué d'un ensemble de pièces disponibles sur ARIANE en annexe de la circulaire et completé de pièces issues du collège ou d'un service (social, médical…).

2.2.1 Pièces obligatoires disponibles sur Ariane

- La saisine (dûment remplie et signée) ;
- Le protocole académique d'évaluation complété en intégralité par l'élève au stylo bille**,** annoté des corrections et informations sur les modalités de passation par l'enseignant(e) ;
- Le formulaire d'orientation SEGPA/EREA R27 comprenant 4 volets ;

- Le bilan psychométrique à compléter numériquement et à déposer sur le Nuage dédié par le ou la psychologue scolaire ;

2.2.2 Pièces obligatoires à insérer

- Le LSU de l'année en cours ;
- La copie du PPRE, PAP ou PAI (si existants) ;
- La fiche de restitution individuelle de l'évaluation nationale 6ème ;
- Le bilan TSLA (uniquement pour une demande vers l'EREA de Montgeron).

2.2.3 Pièces facultatives

- L'évaluation sociale ;
- Des copies de productions significatives de l'élève réalisées hors contexte d'évaluation, datées et portant le nom et le prénom de l'élève,
- L'évaluation médicale transmise directement au service médical.

2.3 Transmission des pièces du dossier

2.3.1 Libellé des pièces du dossier

Chaque dossier doit **impérativement** être libellé de la façon suivante pour un dossier combiné en un seul PDF :

Nom.Prénom-nom collège.ville.dossier.pdf

Chaque bilan psychométrique devra être identifié de la façon suivante :

Nom.Prénom-nom collège.ville.psy.pdf

Chaque bilan social devra être identifié de la façon suivante :

Nom.Prénom-nom collège.ville.soc.pdf

2.3.2 Modalités de transmission des pièces du dossier

Les dossiers numériques complets, les bilans sociaux et psychométriques devront être déposés, au fur et à mesure et sitôt après l'équipe éducative, sur les « Nuage-collège », « Nuage-soc » et « Nuage-psy » respectifs dont les liens seront adressés début janvier 2027 par la CDOEASD aux établissements scolaires, aux CIO, à la conseillère technique du service social.

Tous les dossiers devront être déposés sur le « Nuage » au plus tard le :

vendredi 19 mars 2027

Au-delà de cette date, la plateforme sera fermée et aucun dossier ne pourra être déposé. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, aucun dossier ni document ne devra être adressé à la CDOEASD par mail.

Pour tout dossier incomplet, un supplément d'information sera demandé si les délais impartis à son traitement le permettent

3. Procédure d'orientation en 5ème SEGPA/EREA, cas particuliers

3.1 Elèves pré-orientés en 6ème SEGPA/EREA mais scolarisés en 6ème ordinaire

Pour ces élèves, qui n'ont pas eu d'affectation à la rentrée de septembre 2026 (liste d'attente ou refus des parents), la constitution d'un nouveau dossier est indispensable car la pré-orientation ne permet pas d'intégrer une 5ème SEGPA/EREA.

Dans ce cas, il faut suivre la procédure d'orientation en 5ème SEGPA/EREA pour les élèves scolarisés en 6ème ordinaire décrite au paragraphe 2. Toutefois, la réalisation d'un nouveau bilan psychométrique peut être dérogatoire si ce dernier a été réalisé l'année précédente.

3.2 Elèves pré-orientés et scolarisés en 6ème SEGPA/EREA

Après l'année de 6ème SEGPA/EREA, tous les dossiers des élèves devront faire l'objet d'une étude par la CDOEASD pour une orientation en 5ème SEGPA/EREA ou un retour en classe de 5ème ordinaire. Un formulaire de bilan (disponible sur ARIANE en annexe de la circulaire) sera complété numériquement par l'équipe de la SEGPA/EREA et signé par les représentants légaux. Ce formulaire sera téléversé sur le « Nuage » qui sera adressé par la CDOEASD aux SEGPA et à l'EREA de Montgeron début janvier 2027. Chaque formulaire de bilan devra être libellé de la manière suivante :

Nom.Prénom-nom segpa.ville.bilan.pdf

ou

Nom.Prénom-nom erea.ville.bilan.pdf

Tous les dossiers devront être déposés sur le « Nuage » au plus tard le :

Vendredi 19 mars 2027

3.3 Elèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en 6ème ordinaire

Les élèves bénéficiant d'un PPS en cours de validité (minima jusqu'au 31/08/2027) doivent faire l'objet d'une décision d'orientation de la CDAPH.

Dans ce cas, il convient de prendre contact avec l'enseignant référent du secteur. Le protocole académique d'évaluation doit être inclus au dossier qui sera déposé à la MDPH par l'enseignant référent pour le :

vendredi 18 décembre 2026

Pour ces élèves, à cette même date, une copie du protocole académique d'évaluation, du GEVA-Sco et de l'accusé de dépôt du dossier à la MDPH devra être adressée seulement en version numérique au coordonnateur parcours inclusifs CDO du secteur.

3.4 Cas particulier de l'orientation en 5ème à l'EREA de Montgeron

Il convient de prendre contact avec la coordonnatrice départementale de parcours inclusifs - CDO – Madame Muriel Paître concernant la procédure d'orientation.

4. Caractère exceptionnel d'une orientation en 4ème SEGPA

« L'entrée en SEGPA à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel. (Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015). »

Dans ce cas, il convient de suivre la procédure d'orientation décrite au paragraphe 2.

5. Communication des décisions d'orientation et d'affectation

5.1 Information aux représentants légaux concernant l'orientation

A partir de mi-mai 2027, les représentants légaux seront informés par courrier de la décision de la CDOEASD. Ils disposeront de 10 jours pour signifier leur avis définitif sur le coupon réponse accompagnant la notification. L'absence de retour ou l'envoi hors délai du coupon réponse vaut pour accord des représentants légaux de la décision de la CDOEASD.

Pour les élèves avec PPS, les représentants légaux seront informés par la MDPH (envoi d'une notification) au fur et à mesure des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

5.2 Information aux représentants légaux concernant l'affectation

Courant juin 2027, la notification d'affectation, pour tous les élèves, en liste principale ou en liste d'attente sera adressée par la CDOEASD aux représentants légaux.

En cas de liste d'attente, l'élève restera inscrit dans l'établissement fréquenté en 2026-2027.

6. Informations complémentaires

Les coordonnateurs de parcours inclusifs CDO du secteur, dont les secteurs sont détaillés ci-après, sont à votre écoute pour vous apporter des compléments d'information concernant la pré-orientation vers les enseignements adaptés dans le second degré.

- ***Secteur de Monsieur Yann ROGER***

Bassins de :

-Massy

-Sud Essonne (Dourdan, Etampes, Etrechy, Le Mérévillois, St Chéron)

-Centre Essonne (La Norville, Montlhéry, Ollainville, St Germain les Arpajon, Palaiseau, Nozay et la Ville du Bois).

✉ CDOEASD Ecole inclusive Ouest
DSDEN de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES
☎ 01 69 47 84 45 parcourscdo91ouest@ac-versailles.

- ***Secteur de Monsieur Laurent PUECH***

Bassins de :

-Centre Essonne (Brétigny/Orge, Lardy, Marolles en Hurepoix, St Michel Sur Orge, Sainte Geneviève des Bois)

-Sud Essonne (Guigneville, Itteville, La Ferté Alais, Milly la Forêt)

-Savigny

✉ CDOEASD Ecole inclusive Centre
DSDEN de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES
☎ 01 69 47 84 46 parcourscdo91centre@ac-versailles.fr

- ***Secteur de Madame Lydie RECOUVREUR***

Bassins de :
-Montgeron
-Evry

✉ CDOEASD Ecole inclusive Est
DSDEN de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES
☎ 01 69 47 84 67 parcourscdo91est@ac-versailles.fr

- ***Secteur de Madame Muriel PAITRE uniquement pour l'EREA de MONTGERON***

✉ CDOEASD Ecole inclusive
DSDEN de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES
☎ 01 69 47.91.55 parcours-cdo91@ac-versailles.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Essonne

Solène BERRIVIN